

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR

Commune de Tournefeuille
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet: www.mairie-tournefeuille.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur : Mr Dominique FOUCHIER, Maire de Tournefeuille

OBJET DE L'ACCORD-CADRE : Prestations de services de location, entretien et nettoyage de vêtements de travail et de linge pour les services « Petite Enfance » de la ville de Tournefeuille
CPV : 18110000-3, 98312000-3

ACCORD-CADRE N° 22- 51 DGS

LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON : Commune de TOURNEFEUILLE, 31170, Structures multi-accueil de la petite enfance.

CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE

Accord-cadre à procédure adaptée passé en vertu des dispositions de l'article L 2123-1 et R.2123-1 2° du code de la commande publique, mono attributaire, déterminant toutes les stipulations contractuelles, qui s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande.

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et considérant les difficultés des services d'assurer le suivi d'exécution, justifient le non allotissement du marché.

Accord-cadre à bons de commande avec montant maximum annuel : 25 000 € HT.

La prestation comprendra la fourniture (location) le nettoyage des vêtements de travail du personnel et l'entretien des vêtements de travail du personnel et le linge des structures municipales d'accueil petite enfance, la mise en place des fournitures, le suivi de l'exécution des prestations d'entretien et les relations avec la ville de Tournefeuille.
Voir CCP.

Il est recommandé à l'entreprise de procéder à une reconnaissance des lieux, d'en relever les caractéristiques, les accès préalablement à toute étude. L'accès au **site** et la remise **d'échantillons** sera organisé **sur rendez-vous** avec la responsable.

DELAI D'EXÉCUTION OU DUREE DE L'ACCORD-CADRE : 4 ans à compter de sa notification.

CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE :

Modalité de financement : Budget communal

Paiement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement.

Facturation adressée au Service Finances, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, BP 80104, 31170 TOURNEFEUILLE par CHORUS PRO à l'adresse suivante finances@mairie-tournefeuille.fr.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :

Formulaires téléchargeables sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr

Les documents, attestations et déclarations sur l'honneur énoncés aux articles **aux articles L.2141-1 à L.2142-1 et R2142-1 à R.2151-16 du Code de la commande publique**

La lettre de candidature modèle **DC1**

La déclaration du candidat **DC2**

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales ou **NOTI 2**

Un extrait **K-bis**

N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent, **SIRET**

Un **relevé d'identité bancaire** complet

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une **interdiction** de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement

Attestation relative au travail illégal et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3 L143-3 et L.620-3 du code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-I du code du travail, **DC6**

Attestations justifiant que le candidat est titulaire d'une **assurance civile et professionnelle** garantissant notamment les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Justificatifs pour les entreprises adaptées ou établissements d'**aide par le travail**

Les renseignements permettant d'évaluer les **capacités professionnelles, techniques et financières** du candidat

Ancienneté de l'entreprise dans la profession

Liste de **références**,

Un mémoire technique sera obligatoirement joint pour que l'offre soit étudiée précisant le **mode opératoire détaillé** envisagé et les **moyens tant humains que matériels qui seront mis en œuvre pour assurer les prestations de fourniture et services associés prévues, la livraison et la continuité du service**, la mise en œuvre de la livraison et du suivi, **les résultats garantis, le délai d'exécution d'intervention et de livraison, sera obligatoirement joint** comportant une **planification** annuelle d'exécution des prestations.

Le **mode opératoire envisagé** pour exécuter la prestation d'entretien sera obligatoirement jointe précisant les modalités de prise en charge, organisation de la prestation, les process utilisés.

Les fiches techniques du matériel proposé avec toutes les caractéristiques et options prévues dans le prix (ou à rajouter seront obligatoirement jointes à l'offre) **les certificats ou labels, et attestations de respect des normes requises.**

Les échantillons demandés (Voir C.C.P.) Chaque candidat devra fournir un modèle de chaque type de vêtement proposé et le linge seront remis gratuitement en échantillonnage auprès de la coordinatrice petite enfance **Mme CHEVRIER sur RDV au 05.62.13.21.65**

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues au CCP et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

- **Valeur technique des prestations** selon le mémoire technique proposé : : **60%**
 - o **Qualité** des fournitures proposées et **gamme** proposée, **15%**
 - o **Mode opératoire** proposé pour chaque prestation (prise de mesure, fabrication, blanchiment du linge, réparations, suivi, livraison, ramassage, remplacement...), **15%**
 - o **Délais** proposés pour chaque prestation : **15 %**

- **Moyens** mis à disposition (Nombre de personnes, logiciel de suivi...) : **15%**
- **Prix** des prestations (le candidat proposera une définition des prix unitaires de chaque prestation et une définition du montant mensuel global proposé) : **40%**

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec 3 entreprises, les mieux disantes, selon les critères d'attribution, mais se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

ADRESSE A LAQUELLE LE DOSSIER PEUT ÊTRE RETIRE ET LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES :

Les réponses de l'appel d'offres seront transmises obligatoirement par voie électronique avant les dates et heures limites indiquées ci-dessous, sur le profil acheteur de la Mairie de Tournefeuille, à l'adresse suivante :

<https://www.achatpublic.com>

REMISE ECHANTILLONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET RDV :

Mairie de Tournefeuille– Madame Pascale **CHEVRIER** (Tel : 05.62.13.21.65 ou 06 89 71 86 44) ou Mme **RAFFIER** Tel : 05. 61.86.38.92 – Courriel : cpe@mairie-tournefeuille.fr ou grainedelutins@mairie-tournefeuille.fr

DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE : 27 juin 2022

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 29 août 2022 à 12H

REMISE DES ECHANTILLONS : SEMAINE 34 OU LE 29 AOÛT AVANT 12 h SUR RDV

DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

PROCEDURE DE RECOURS :

Instance chargée des renseignements et procédures de recours : Tribunal administratif de Toulouse, 68, Rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 07. Courriel: greffe.ta-toulouse@juradm.fr

SIRET : 173 100 058 00010 - Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Introduction des recours

Toute décision pourra faire l'objet d'un recours :

- conformément aux dispositions des articles L 551-1 et suivants et R 551-1 et suivants du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat ;
- conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
- des délais supplémentaires de distance s'ajoutent à ce délai dans les cas spécifiquement prévus à l'article R 421-7 du même Code.

Numéro du marché : 22 - 51 DGS



Hôtel de Ville
31170 TOURNEFEUILLE
☎ : 05 62 13 21 87
Courriel : finances@mairie-tournefeuille.fr

**ACCORD-CADRE DE LOCATION
ENTRETIEN ET NETTOYAGE
DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET DE LINGE
POUR LES SERVICES « PETITE ENFANCE »
DE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE**

ACTE D'ENGAGEMENT

Accord-cadre passé en application des articles L 2123-1 et R.2123-1 2° du Code de la
Commande Publique

Le présent document vaut acte d'engagement

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES ET DES ECHANTILLONS :
29 août 2022 à 12H**

ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES

1-1-1 / Pouvoir adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet: www.mairie-tournefeuille.fr

1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 habilité à donner les renseignements prévus aux articles L2191-8 et R. 2194-46 et suivants du code de la Commande Publique.

Imputation budgétaire : Budget communal

1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Madame la Trésorière Payeur Principale de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DE L'ACCORD-CADRE

Je soussigné, engageant ainsi la personne morale (ou physique) ci-après désignée dans le marché sous le nom de « titulaire »,

Madame, Monsieuragissant au nom et pour le compte de
l'entreprise

Adresse (siège social):.....
.....

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopie :

Courriel :@.....

Numéro d'identité de l'établissement (**SIRET**) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Agissant pour mon propre compte ;

Agissant pour le compte de la **société** (*indiquer le nom*).....
.....

Agissant en tant que mandataire

du groupement solidaire

du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature
du

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence, ayant pour objet un m accord cadre de location, entretien et nettoyage de vêtements de travail pour les structures multi-accueil « Petite enfance », de la ville de Tournefeuille,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du Dossier de Consultation et notamment du cahier des clauses particulières, de ses annexes et des documents qui y sont mentionnés **que je déclare accepter sans modifications ni réserves,**

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2018,

Après avoir établi les déclarations et fourni les certificats aux articles L2142-1 et suivants R2143-3 et suivants du code de la commande publique et les documents demandés,

1. **Je m'engage**, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent marché ou accord-cadre, aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.

2. **Je m'engage** ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*rayez les mentions inutiles*)

3. **Je m'engage** à produire si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles D.8222-5, D.8222-7 et D8222-8 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article L214261et R214363 et R 2143-7 dans un délai de 5 jour franc à compter de la date de réception de la notification d'attribution faite par la personne signataire du marché ou accord-cadre.

4. **Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance** civile et professionnelle **garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations tous les six mois.**

5. **Je certifie** que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 L 320, L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail.

6. **J'affirme** sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou accord-cadre, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 et découlant des articles L2141-1 à L 2141-11 du code de la Commande Publique.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans les documents de la consultation.

Nous nous engageons pour l'ensemble de l'accord-cadre.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution des prestations tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge;
- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit ;

- avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des prestations décrites dans le présent accord-cadre.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre a pour objet l'exécution de prestations de location, entretien et lavage de vêtements de travail des personnels et de linge pour les services « Petite Enfance » de la ville de Tournefeuille.

CPV : 18110000-3, 98312000-3

ARTICLE 3 – CARACTÉRISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

ARTICLE 3-1 – FORME ET DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée des articles L.2123-1et R.2123-1-2° du Code de la commande publique.

Le présent marché est non alloti, mono attributaire, à bons de commande.

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et des facilités de suivi d'exécution par les services municipaux, justifiant le non allotissement de l'accord-cadre. Le présent accord-cadre, déterminant toutes les stipulations contractuelles, s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande avec montants maximums annuels établis comme suit :

Montant maximum annuel : 25 000 euros HT

Le montant maximum en euros, prévu pour la période initiale d'exécution d'une durée de douze mois, sera identique pour les périodes d'exécution suivantes de douze mois.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de quatre années à compter de sa notification.

Le délai d'exécution de l'accord-cadre court à compter de sa date de notification.

Il pourra être dénoncé expressément, à l'occasion de chaque date anniversaire de l'accord-cadre, par courrier avec un préavis d'un mois. La dénonciation n'ouvre droit à aucune indemnité pour le titulaire.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier, avec un ou plusieurs entreprises les mieux disantes, selon les critères d'attribution ou d'attribuer le marché sans négociation. La négociation pourra se dérouler en phase(s) successive à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés, par application des critères de sélection des offres.

Dans ce cadre, la commune utilisera les moyens qui lui semblent les plus appropriés :

- Demande écrite de compléments d'information,
- Propositions écrites de négociations,
- Réunions de négociations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché ou accord-cadre sans négociation.

ARTICLE 3-2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE

Les pièces du marché ou accord-cadre sont par ordre d'importance :

- Le présent **acte d'engagement** et ses annexes,
- Le **cahier des clauses particulières** (C.C.P.) à accepter sans modification dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul foi;
- La **proposition financière du prestataire** (Bordereau de prix)
- Le **cadre de réponse technique** du candidat,
- Le **mémoire technique** précisant les **modes opératoires** du prestataire mis en œuvre pour l'exécution des prestations objet du marché ou accord-cadre et **moyens** mis en œuvre, et **échantillons, les fiches techniques** des produits,, **certificats** et labels détenus,
- Les **conditions d'exécution des prestations**, les délais de livraison, et les dispositions d'exécution du service de **nettoyage des vêtements et linge et les résultats garantis**,
- Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018
- Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018
- Le Code travail
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 30 mars 2021)
- Les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ou accord-cadre et celles relatifs aux activités des sociétés de nettoyage et aux collectivités ;

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite.

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier, avec un ou plusieurs entreprises les mieux disantes, selon les critères d'attribution ou d'attribuer le marché sans négociation. La négociation pourra se dérouler en phase(s) successive à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés, par application des critères de sélection des offres.

Dans ce cadre, la commune utilisera les moyens qui lui semblent les plus appropriés :

- Demande écrite de compléments d'information,
- Propositions écrites de négociations,
- Réunions de négociations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

Les offres devront être obligatoirement accompagnées de fiches techniques précisant notamment les performances des produits mis en œuvre pour l'entretien du linge, les fiches techniques des fournitures proposées, les certificats, les conditions garanties d'entretien, les modalités de livraison, de ramassage, et de nettoyage, et de remplacement..

Ces documents seront rédigés en français.

Les documents d'exécution du marché sont signés de Monsieur le Maire ou son représentant. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration.

Les personnes habilitées à rédiger et signer les bons de commande et documents d'exécution sont Monsieur C. HARDY, Directeur Général des Services, Madame P. GAUVRIT, Directrice Générale Adjointe des Services, Madame E. LEGALLAIS, Directrice des Finances, Madame P. CHEVRIER, Coordinatrice Petite Enfance.

REMISE DE FICHES TECHNIQUES ET / OU D'ÉCHANTILLON :

Les offres et échantillons devront être obligatoirement accompagnées de fiches techniques précisant notamment les performances du produit.

Leur remise est obligatoire pour que l'offre soit étudiée. Ces documents seront rédigés en français.

Les échantillons seront remis selon les dispositions du C.C.P.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG/FCS, l'exemplaire unique réservé au nantissement ne sera délivré que sur demande du titulaire de l'accord-cadre.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, DE LEURS MODALITÉS D'EXÉCUTION

Les prestations sont celles définies dans l'acte d'engagement et les documents joints notamment dans le document intitulé « cahier des clauses particulières » et comprennent notamment la livraison, le contrôle, le ramassage, le nettoyage, l'entretien du linge et vêtements, le suivi des prestations.

Les prestations décrites dans les pièces du dossier de consultation constituent l'offre de base minimale à laquelle tous les soumissionnaires doivent impérativement répondre.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur **la qualité des prestations** exigée par la ville de Tournefeuille.

Le titulaire s'engage pendant la durée du marché, à assurer régulièrement la **continuité** de la prestation. Le prestataire s'engage selon le **mémoire technique, et méthodologique** joints à son offre précisant ses modes opératoires, les moyens mis à disposition, et la disponibilité de l'entreprise, la qualité des matériels proposés les délais et modalités de livraison.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché ou accord-cadre. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement la personne responsable du marché et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

A ce titre, obligation lui est faite de désigner un remplaçant et d'en communiquer le nom et les titres à la personne responsable du marché.

En cas de défaillance de sa part, la Ville de Tournefeuille peut assurer le service, et l'exécution des obligations du titulaire aux frais et risques du titulaire par toute personne et moyens appropriés et pourra se voir appliquer les pénalités prévues dans les documents du marché ou accord-cadre et notamment le C.C.P.

Le choix de retenir une ou plusieurs prestations éventuelles supplémentaires libres, reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification. Cet acte d'engagement correspond à la solution de base de la consultation.

Les entreprises devront s'entourer de tous les renseignements nécessaires et utiles et, en conséquence, s'engagent à n'élever aucune réclamation sur l'insuffisance des documents mis à leur disposition pour l'établissement de leurs prix.

En conséquence, il est expressément convenu que les entreprises devront l'intégralité des fournitures et prestations nécessaires, conformément aux prescriptions du marché ou accord-cadre, aux règles de l'art, sans aucun vice ou malfaçon.

L'entreprise devra préciser les délais garantis pour les prestations prévues : prise de mesure, fabrication, blanchiment du linge, réparations, suivi, livraison, ramassage, remplacement...

Le candidat s'engage à respecter ces délais pendant la durée totale de l'accord-cadre. Ce délai deviendra un élément contractuel de l'offre.

Délais garantis de prise de mesure des vêtements : _____

Délais garantis de livraison initiale après confection des vêtements marqués :

Délais garantis de livraison initiale après confection du linge marqué :

Délai garanti de livraison après blanchiment du linge : _____

Délai garanti de livraison après réparation du linge : _____

Autre :

Les **catalogues des fournitures proposées** avec toutes les caractéristiques et prestations supplémentaires prévues dans le prix (ou à rajouter), les **fiches techniques** des fournitures proposées, les modalités de garantie de **livraison** et de **suivi** des opérations d'exécution seront remis obligatoirement pour que l'offre soit recevable.

Si les fournitures ne sont pas conformes aux modèles types retenus, ou ne respecte pas les minima de qualité requis, elles seront refusées et tenues à la disposition du fournisseur qui devra les retirer dans les quarante-huit heures sans qu'il puisse en réclamer le paiement, et les remplacer dans les huit jours et pourra se voir appliquer les pénalités prévues au C.C.P..

Tous articles fournis sans présentation d'un bon de commande resteront à la charge du titulaire du marché, sans que ce dernier n'ait un quelconque recours contre la Commune de TOURNEFEUILLE.

Pendant l'exécution de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire, en conservant l'objet de l'accord-cadre, des modifications, relatives aux prestations (en nature ou en nombre) ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire dans la limite des maxima annuels.

La décision du pouvoir adjudicateur est notifiée par écrit au titulaire, qui faute de réserves formulées dans un délai de 30 jours, est réputé l'avoir accepté.

ARTICLE 5 – MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation de fourniture, de livraison et ventilation et les prestations de blanchiment, de remplacement, et dépannage avec tous **les frais de livraison, déplacement et taxes.**

Les prix sont réputés garantis pour la première période contractuelle de douze mois.

L'accord-cadre est traité à prix unitaires. Les prix unitaires correspondent à ceux dont le libellé est donné dans la proposition financière jointe au présent accord-cadre par le fournisseur pour chacune des prestations.

Le bordereau de prix du candidat annexé et dûment complété par le prestataire lors de la remise de l'offre a valeur contractuelle.

Le fournisseur devra remettre un **tarif catalogue** regroupant toutes les fournitures disponibles et non demandées sur le bordereau des prix unitaires sur lequel devra apparaître le rabais consenti sur le tarif catalogue.

Les prestations faisant objet du présent accord-cadre seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires, dans le catalogue du titulaire pour chacun des articles, et le barème public en vigueur au jour de la livraison par le titulaire diminué de la remise ou rabais mentionné€ dans la proposition financière jointe au présent accord-cadre par le fournisseur conformément du C.C.P.

Le choix de retenir une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification. Cet acte d'engagement correspond à la solution de base de la consultation.

Les modalités de variation des prix sont fixées dans le C.C.P.

Les prix du bordereau et du catalogue présenté seront fermes pour la durée initiale de douze mois.

Ces prix seront automatiquement reconduits pour une période de douze mois, sauf demande de révision formulée par le titulaire, par lettre recommandée A.R. deux mois avant le terme de chaque période.

La révision ne sera possible qu'une seule fois, à l'occasion de chaque date anniversaire de l'accord-cadre, selon les dispositions détaillées dans le C.C.P.

Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le prix de règlement ferme et forfaitaire pour la période d'exécution suivante de douze mois.

Le détail des révisions devra être inscrit sur les factures.

Les coefficients de révision indiqués au C.C.P. seront arrondis au millième supérieur.

Le prix ainsi révisé reste valable pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le **prix de règlement forfaitaire** pour la période d'exécution suivante.

Dans ce cas, la **clause limitative dite « de sauvegarde »** suivante s'applique : l'administration se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée de l'accord-cadre à la date

d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 6,00%.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de juillet 2022, ce mois est appelé « mois zéro ».

Le coefficient Cn à appliquer pour la révision de prix est donné par la formule :

$$Cn = I_n / I_0$$

Dans laquelle I₀ et I_n sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n (correspondant au mois du dernier indice connu à la date de demande de révision).

Les indices appliqués sur l'année n sont les derniers publiés. Les indices appliqués sur l'année n-1 sont ceux publiés le même mois de l'année précédente.

L'indice de référence I, publié à l'INSEE de l'indice Coût Horaire du Travail révisé Tous salariés- ICHT rev TS Activités spécialisées, scientifiques, techniques.

Les prix ainsi révisés seront invariables pendant la période de d'exécution concernée.

Le catalogue et les tarifs correspondants du candidat devront être remis gratuitement à la notification du marché ou accord-cadre et à chaque révision.

Le montant de chaque bon de commande sera déterminé :

- Soit par application des prix du bordereau des prix unitaires (joint en annexe),
- Soit par application des prix net consenti à la Ville par article du catalogue (joint en annexe),
- Soit par application des prix du tarif fournisseur sur lesquels seront appliqués les rabais consentis.

Chaque bon de commande signé par le représentant du pouvoir adjudicateur, ou son représentant, indiquera le délai d'exécution maximal, le lieu d'exécution et le montant de la prestation à exécuter.

Les bons de commande sont signés de Monsieur le Maire ou son représentant. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration.

Les personnes habilitées à rédiger et signer les bons de commande sont :

Monsieur C. HARDY, Directeur Général des Services, Madame P. GAUVRIT, Directrice Générale Adjointe des Services, Madame E. LEGALLAIS, Directrice des Finances, M. T. NOVIER Directeur des Services Techniques, Madame Pascale CHEVRIER Coordinatrice Petite Enfance.

Les quantités annuelles minimum à commander figurent à l'article 3 du présent acte d'engagement.

L'entreprise est tenue de joindre à son offre un détail descriptif et estimatif avec décomposition des prix afin de permettre le jugement de celle-ci. Le co-contractant précisera pour chaque fourniture, son prix unitaire HT et TTC en euros correspondant aux prestations précisées dans le bordereau de prix.

L'offre est exprimée en euros.

Le montant annuel total, calculés par application des prix unitaires, que je propose, indiqués au bordereau estimatif s'élève à

■ Montant ANNUEL de l'offre : (Montant total du DQE valant BPU)

Montant hors TVA

Taux de la TVA

Montant TTC

Taux de remise applicable sur catalogue :

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Les factures afférentes au présent marché seront **transmises par CHORUS PRO** et seront rémunérées après vérification par le représentant du pouvoir adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

Si la date d'exécution des prestations commandées est postérieure à la date de réception de la demande de paiement, c'est la date d'exécution des prestations qui marque le point de départ du délai.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la personne publique

Le délai global de paiement expire à la date de règlement par le comptable.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir augmenté de huit points (décret n°2013-269 du 29 mars 2013)

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2022) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2022. (Ces délais seront identiques pour les périodes d'exécution suivantes).

En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le 10 décembre 2022. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée **MENSUELLEMENT par Chorus Pro**, à :

Mairie de TOURNEFEUILLE
Siret 21310557000013
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilite@mairie-tournefeuille.fr

Outre les mentions légales, la facture devra indiquer :

- Le **nom** et l'adresse du titulaire
- Le **numéro de l'accord-cadre**
- **Le numéro du bon de commande,**
- **Le numéro d'engagement**
- Le numéro **SIRET**
- Le numéro du **compte** bancaire ou postal du titulaire
- La **date** d'établissement de la facture
- Le détail des **prestations** exécutées
- La date des prestations exécutées et **le service bénéficiaire**
- Le **montant** hors T.V.A et le montant de la T.V.A
- Le taux de remise et son montant
- Le prix de chacun des produits ou prestations figurant dans le bordereau unitaire
- Le montant total des fournitures livrées et prestations effectuées.

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte du prestataire dont les coordonnées bancaires sont :

Compte ouvert au nom de

Etablissement bancaire :

Agence :

Adresse :

Numéro du compte : Clé RIB :

Code banque : Code guichet :

IBAN :

BIC :

Le titulaire ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire

ARTICLE 7 – RESILIATION DU MARCHE OU ACCORD-CADRE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires du cahier des clauses particulières (C.C.P.) et de l'acte d'engagement.

Pour tout renseignement et en cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

SIRET : 173 100 058 00010

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat **d'assurance** au titre de la responsabilité **civile** découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité **professionnelle**, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance

Dans le cas où la prestation serait fréquemment perturbée (retard, anomalie, litiges...), la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent marché ou accord-cadre sans indemnité pour le titulaire.

ARTICLE 8 – VALIDITE DE L'OFFRE

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la remise de l'offre.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Je m'engage, à exécuter les prestations, objet du présent marché ou accord-cadre, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes, et atteste avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent marché et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer.

A **LE**

LE CANDIDAT, Nom :

(Représentant habilité pour signer le marché)

Signature et cachet de la Société :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DE L’OFFRE – MARCHÉ N° 22 –51 DGS

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la commune de TOURNEFEUILLE, personne responsable du marché.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement, pour un montant maximum annuel de 25 000.00 € H.T.

A TOURNEFEUILLE, LE

Signature du représentant du pouvoir
adjudicateur :

Le Maire,

Dominique FOUCHIER



Hôtel de Ville
31170 TOURNEFEUILLE
☎ : 05 62 13 21 65
Courriel : cpe@mairie-tournefeuille.fr

Cahier des Clauses Particulières

**ACCORD-CADRE DE LOCATION
ENTRETIEN ET NETTOYAGE
DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET DE LINGE
POUR LES SERVICES « PETITE ENFANCE »
DE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE**

Marché passé selon la procédure adaptée en application
Des articles L 2123-1 et R.2123-1 2° du Code de la Commande Publique

N° DU MARCHÉ : 22 - 51 DGS

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles L2191-8 et R 2194-46 et suivants du Code de la Commande Publique : Monsieur le Maire
- Ordonnateur : Monsieur le Maire.
- Comptable Public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal

Cahier des Clauses Particulières

SOMMAIRE

ARTICLE 1^{er} DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1. Objet de l'accord-cadre	3
2. Forme de l'accord-cadre	3
3. Durée de l'accord-cadre	4
4. Bons de commande	5
5. Sous-traitance	5
6. Normes et réglementation	6
ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE CONSULTATION	6
ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE	9
ARTICLE 4 - PARTIES CONTRACTANTES	9
ARTICLE 5- CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS - GENERALITES ...	10
Article 6 – OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION – DÉCISION APRÈS VÉRIFICATION	13
Article 7 – PRIX	14
Article 8 – RETENUE DE GARANTIE ET AVANCE FORFAITAIRE	17
Article 9 – MODALITES DE RÈGLEMENT	17
Article 10 - PENALITES	18
Article 12 – ASSURANCES	20
ARTICLE 13- LITIGES – RESILIATION	20
Article 14 – RESPECT DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES	21
ARTICLE 15 – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	22
ARTICLE 16 - RESPECT DES PRINCIPES DE LAÏCITÉ ET DE NEUTRALITÉ	23
Article 17 – DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS ET DISPOSITIONS PARTICULIERES	25
1. Déroulement de la prestation	25
2. Conditions de livraison et de ramassage	26

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services et relatives à leur résiliation sont applicables à ce marché ou accord-cadre, sauf disposition contraire contenue dans le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et documents de la consultation.

ARTICLE 1^{er} DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Objet de l'accord-cadre

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) concernent les prestations de location, entretien, lavage de vêtements de travail, de linge et la livraison des articles auprès des services « petite enfance » de la ville de Tournefeuille, avec prestations associées de livraison et ramassage sur site, pour la ville de Tournefeuille.

Classification CPV : 18110000-3 ; 98312000-3

Les offres devront être obligatoirement accompagnées **d'un descriptif technique précisant notamment, les délais de livraison, les conditions d'exécution des prestations** et les modalités de **réalisation** des prestations,, les mesures **environnementales** prises les conditions de **garantie de lavage et d'entretien** proposée appropriées aux métiers exercés au sein des différents services, les modalités de **suivi**, les résultats garantis d'exécution ainsi que la **durée de vie de la gamme** proposée.

Les **fiches techniques** précisant notamment **les caractéristiques techniques détaillées des matériels proposés**, les différentes normes qu'ils respectent, **certificats** ou **labels** détenus, leurs **performances** seront jointes.

La prestation comprendra la location (mise à disposition) d'un stock de vêtements, et de linge la remise en état régulièrement par blanchissage ou nettoyage et le cas échéant les réparations normales. Il sera mis à disposition un stock de linge suffisant calculé en fonction des consommations hebdomadaires et le nombre de passages hebdomadaires du fournisseur.

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre à l'offre de base demandée par le présent dossier de consultation. Le choix de retenir une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles reste à la libre appréciation de la personne publique.

2. Forme de l'accord-cadre

Le présent marché ou accord-cadre est passé selon la procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R2123-1-2° du Code de la Commande Publique.

Il est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec fixation de montants maximaux annuels de prestation en valeur, non alloti.

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et des facilités de suivi d'exécution par les services municipaux, justifiant le non allotissement du marché ou accord-cadre.

Le présent accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande avec montants maximums annuels :

Montant maximum annuel : 25 000 euros H.T.

Les montants maximums en euros, prévus pour la période initiale d'exécution, seront identiques pour les périodes d'exécution suivantes de douze mois.

La **reprise d'article ne donnera lieu à aucune compensation** financière. L'ajout d'article s'effectuera sur la base du bordereau de prix ou du devis établi par le prestataire à la demande du représentant du pouvoir adjudicateur.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

La monnaie de compte choisie par le maître d'ouvrage pour l'exécution du présent marché ou accord-cadre est l'euro.

Après une première analyse des offres reçues, la commune se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec le ou les 3 candidats les mieux classés. La négociation pourra se dérouler en phase(s) successive à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés, par application des critères de sélection des offres.

Dans ce cadre, la commune utilisera les moyens qui lui semblent les plus appropriés :

- Demande écrite de compléments d'information,
- Propositions écrites de négociations,
- Réunions de négociations.

La commune pourra procéder à l'attribution du marché ou accord-cadre sans négociation

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article R 2122-7 du code de la commande publique et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché ou accord-cadre pour un montant maximum de 15% du montant du marché initial.

Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront les suivantes :

En application de l'article L.2122-1 et de l'article R 2122-7, des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pourront être passés ultérieurement.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG/FCS, l'exemplaire unique réservé au nantissement ne sera délivré que sur demande du titulaire du marché ou accord-cadre.

3. Durée de l'accord-cadre

Le marché est conclu pour une durée de quatre années à compter de sa notification.

Il pourra être dénoncé expressément, à l'occasion de chaque date anniversaire du marché ou accord-cadre, par courrier avec un préavis d'un mois. La dénonciation n'ouvre droit à aucune indemnité pour le titulaire.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue de la première période d'exécution de l'accord-cadre de douze mois.

4. **Bons de commande**

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, ce dernier est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Les prestations sont déclenchées, à la demande de la Ville, par l'émission d'un bon de commande, dans lequel sont précisés les délais et les modalités de leur réalisation, le contenu de ce bon de commande étant en cohérence avec les pièces constitutives de l'accord-cadre. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché ou accord-cadre.

Pour l'émission des bons de commande, la personne responsable du marché peut être représentée par Monsieur C. HARDY, Directeur Général des Services, Madame P. GAUVRIT, Directrice Générale des Services Adjointe, Madame E. LEGALLAIS, Directrice financière, Madame P. CHEVRIER, Coordinatrice Petite Enfance.

Chaque bon de commande précisera :

- le N° du marché ou accord-cadre
- La nature de la prestation et le type du matériel à fournir,
- Le délai prévisionnel d'exécution de la prestation,
- Les lieux et heures d'exécution des prestations,
- Le montant du bon de commande,

La nature des divers articles prévus (qualité, format, ...) donnée à titre indicatif par les devis estimatifs quantitatifs valant bordereaux de prix annexés.

Dans les accords-cadres exécutés directement par bons de commandes, le délai d'exécution de chaque commande part de la date de notification ou de la remise du bon de commande correspondant transmis par télécopie ou par E-mail. Toute commande effectuée par téléphone est confirmée par l'envoi de l'original du bon de commande.

Seuls les bons de commande signés par Monsieur le Maire ou les personnes habilitées pourront être honorés par le ou les titulaires. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration

5. **Sous-traitance**

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché ou accord-cadre.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché selon les modalités définies à l'article 12 du CCAG-FS.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'avenant :

- une **déclaration** du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 39 de la Loi n° 54-404 du 10 avril 1954 ;
- une **attestation** sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire

pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

- un extrait-**K-bis**
- les **références** et **qualifications** du sous-traitant proposé
- le **compte** à créditer : un RIB complet sera obligatoirement joint
- Une attestation **d'assurance** civile et professionnelle

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 38 et suivants du CCAG-FS)

L'entreprise titulaire sera responsable de son sous-traitant en matière de sécurité et de protection de la santé et respect des délais, de la qualité de la prestation et conditions d'exécution du présent marché ou accord-cadre. Le titulaire s'assure du respect par ses sous-traitants des mesures environnementales prévues dans le cadre du marché ou accord-cadre.

6. Normes et réglementation

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, NF, dont notamment les normes applicables pour les produits utilisés, ou normes équivalentes, les normes NF collectivité, et normes relatives aux activités des sociétés de nettoyage et aux collectivités et des règles de l'art.

La référence aux normes doit couvrir la consistance technique de la prestation, son niveau de qualité et la garantie de satisfaction que le titulaire procure à la collectivité, ainsi que la valeur minimale de qualité apportée, les certificats seront joints.

ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats doivent présenter des propositions avec leurs variantes techniques précisant les **modes opératoires** proposés d'exécution des prestations, les **moyens** humains et matériels mis en œuvre pour assurer la prestation, les modalités de **suivi d'exécution des différentes prestations**, la **disponibilité** du prestataire en cas de nécessité de réitérer une prestation non conforme et non acceptée par le représentant du pouvoir adjudicateur, ou pour la mise en œuvre des prestations et de gestion, les caractéristiques et **fiches techniques** des produits proposés, les particularités techniques supplémentaires éventuelles.

Les **fiches techniques** avec les informations fonctionnelles des **matériels** proposés et **produits** utilisés en français seront obligatoirement jointes. Le dossier comprendra les **labels** et **certificats** de conformité aux normes applicables. Ce dossier technique comportera des pièces écrites, des croquis, des photos permettant de visualiser précisément les produits proposés et leur qualité, l

Le prestataire devra préciser obligatoirement les **délais garantis d'exécution**.

Le candidat précisera de manière détaillée dans son mémoire technique toutes les **caractéristiques fonctionnelles d'exécution des prestations**, ainsi que toutes les mesures de livraison proposées.

Le candidat précisera de manière détaillée dans son mémoire technique toutes les caractéristiques fonctionnelles d'exécution des prestations, ainsi que toutes les mesures de blanchiment proposées. **Un engagement sur l'utilisation de lessives, méthodologie de blanchiment, ou autres produits, respectueux de l'environnement sera apprécié.**

Les offres devront présenter des **catalogues** photographiques ou des extraits correspondants à l'offre, fiches techniques, permettant d'analyser la qualité de finition et de matière rédigés obligatoirement en français.

Les études d'exécution ne sont pas réalisées par la Mairie de Tournefeuille mais par chaque prestataire.

Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager le candidat.

Les réponses de l'appel d'offres seront transmises obligatoirement par voie électronique avant les dates et heures limites indiquées ci-dessous, sur le profil acheteur de la Mairie de Tournefeuille, **à l'adresse suivante** : <https://www.achatpublic.com>

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues au CCP et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

Toute candidature, dont les moyens dont elle dispose seront jugés insuffisants, sera écartée.

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres.

Après une première analyse des offres reçues, la commune se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec le ou les 3 candidats les mieux classés, selon les dispositions de l'article I-2 du présent C.C.P., mais se réserve également la possibilité de ne pas négocier avec les candidats.

Le candidat doit respecter le contenu demandé sous peine de voir son offre rejetée.

Ces documents resteront la propriété de la collectivité.

L'offre de prix est formulée sur le cadre de l'acte d'engagement qui doit, sous peine de nullité, être établi, signé et daté par le candidat. Elle est détaillée dans un devis estimatif quantitatif valant bordereau de prix signé correspondant joint à l'acte d'engagement.

L'acte d'engagement porte acceptation, sans restriction ni modification, des documents qui composent le dossier de consultation.

Les fournisseurs pourront obtenir des **renseignements complémentaires** auprès de la Coordinatrice Petite Enfance, **Madame Pascale CHEVRIER**, Tel : 05.62.13.21.65 ou 06.89.71.86.44 OU **Mme RAFFIER**, Tel: 05. 61.86.38.92.

Courriel : cpe@mairie-tournefeuille.fr ou grainedelutins@mairie-tournefeuille.fr

LISTE DES ECHANTILLONS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR QUE L'OFFRE SOIT ETUDIEE :

Chaque candidat devra fournir gratuitement un modèle de chaque type de vêtements et linges proposés dans le cadre du BPU. Ils seront remis gratuitement en échantillonnage auprès de la Coordinatrice Petite Enfance, Mme CHEVRIER, **sur RDV avant la date limite de dépôt des offres, accompagnés des fiches techniques, et du catalogue fournisseur des certificats, agréments et homologations, et des fiches techniques.**

Les palettes de coloris disponibles seront présentées. La déclinaison possible des vêtements devra être présentée avec l'échantillonnage. Les conditions d'entretien, les agréments sanitaires seront également précisés.

Les échantillons analysés ne seront ni renvoyés, ni remboursés.

- Blouse couleur, manche courte, bouton pression, poche - Polyester/coton
- Tunique de couleur avec liseré, bouton pression, manche courte, avec poches - Polyester/ coton.
- Drap housse blanc, 120 x 60 cm, élasticité dans les 4 sens - Jersey / coton
- Serviette éponge blanche 100% coton, 4 ourlets piqués, taille entre minimum 50cm largeur et maximum 90cm longueur.360 g/m2 minimum
- Gant de toilette blanc avec ourlet à l'ouverture, forme arrondie ou droite, 100% coton, 350g/m2 minimum
- Bavoir éponge bouclette enfant, motif enfantin, biais au niveau du cou, fermeture à lacettes, 4 ourlets côtés, dimension minimum 30 cm largeur et 40cm maximum longueur, 100 % coton, 540 g/m2 minimum.
- Turbulette enfant hiver
- Drap plat enfants 120x60

Dans le cas où le prestataire ne serait pas en mesure de fournir les 2 derniers articles (turbulettes ou drap plat) l'offre sera analysée en prenant en compte cette différence dans la proposition financière avec celle des autres candidats.

Les échantillons seront remis gratuitement et ne seront pas restitués aux candidats.

DOSSIER TECHNIQUE

Les offres devront présenter des catalogues photographiques ou des extraits correspondants à l'offre, des échantillons ainsi que des nuanciers de couleurs, de finition et de matière.

Ce dossier technique comportera obligatoirement des pièces écrites, des fiches techniques, des croquis, des photos permettant de visualiser précisément les produits proposés, ainsi que les moyens d'exécution et de suivi des prestations.

Le dossier comprendra un ensemble détaillé et coté, complété par toutes les vues nécessaires, les fiches techniques, des photographies permettant de visualiser très précisément le matériel proposé, un nuancier et des échantillons des finitions utilisées, les résultats des tests effectués en interne ou en externe, les certificats de classement au feu et les certificats de conformité aux normes haute-visibilité, les labels éventuellement décernés.

Une **harmonie** entre l'ensemble des vêtements est recherchée. L'aspect devra être irréprochable.

Dans le cas où une gamme de couleur et de type de matériaux est proposée, le choix sera effectué lors de l'émission du bon de commande, sans que cela entraîne de plus-value qui n'aurait pas été mentionnée dans l'offre.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux fournisseurs la présentation des vêtements.

ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE

Les pièces contractuelles du marché ou accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité décroissante ci-après :

- **l'acte d'engagement** et ses annexes,
- le **cahier des clauses particulières** (C.C.P.) dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune, fait, seul, foi,
- La **proposition financière** du fournisseur (Devis Quantitatif Estimatif valant Bordereau de prix) par poste établie par le candidat indiquant la décomposition du prix global forfaitaire mentionné dans l'acte d'engagement ;
- **l'annexe** intitulée « **Cadre de réponse technique** »
- Le **mémoire technique** précisant les **modes opératoires** du prestataire mis en œuvre pour l'exécution des prestations objet du marché ou accord-cadre et **moyens** mis en œuvre, les modalités de **suivi**, **les délais de livraison**, les conditions **d'exécution** des services proposés, **les fiches techniques** des produits,, **certificats** et **labels** détenus, le cadre de réponse technique
 - Les certificats joints à l'offre du soumissionnaire
 - Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018
 - Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018
 - Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 31 mars 2021)
 - Le Code travail
 - Les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ou accord-cadre ;

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par les titulaires, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché ou accord-cadre est réputée non écrite.

L'ensemble des pièces constitutives énumérées ci-dessus se substitue de plein droit à toutes les conditions générales ou particulières de vente du titulaire.

Les soumissionnaires devront disposer des autorisations, qualification, certifications suffisantes. Toutes les activités liées à l'objet du présent marché devront être exécutées conformément aux textes de loi et décrets en vigueur à la date de l'exécution de la prestation..

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres. La Ville de Tournefeuille se réserve la possibilité de ne pas procéder à des négociations avec les soumissionnaires pour d'attribuer le marché ou accord-cadre.

ARTICLE 4 - PARTIES CONTRACTANTES

Au sens du présent document :

- la " personne publique " contractante est la personne morale de droit public qui conclut le marché ou accord-cadre avec son titulaire ;
- les titulaires sont les fournisseurs, ou les prestataires de services, qui concluent le marché ou accord-cadre avec la personne publique ;
- la " personne responsable du marché " est soit le représentant légal de la personne publique, soit la personne physique qu'elle désigne pour la représenter dans l'exécution du

marché. La Commune de Tournefeuille est représentée par Monsieur le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020

Pour l'exécution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur peut être représentée par Monsieur HARDY Christophe, Madame GAUVRIT Pascale, Directeurs Généraux des Services, Madame LEGALLAIS Emilie, Directrice Financière, seuls, habilités à signer les documents d'exécution du présent accord-cadre.

Le comptable assignataire est le Trésorier payeur général de Cugnaux (46 place de l'église, 31270, Cugnaux). Téléphone : 05.62.20.77.77.

ARTICLE 5- CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS - GENERALITES

La prestation comprend les services décrits dans les documents de consultation ainsi qu'au présent C.C.P. intégrant toutes les sujétions qui y sont afférentes (nature des fournitures, exécution, manutention, transport, livraison, ramassage sur site, blanchiment, suivi de l'entretien, l'installation des matériels nécessaires, l'installation des vêtements aux emplacements indiqués, la mise en œuvre des matériels et services indiqués dans le mémoire technique du candidat).

Le titulaire s'engage pendant la durée du marché, ou accord-cadre à assurer régulièrement la **continuité** de la prestation. Le prestataire s'engage selon le **mémoire technique, et méthodologique** joints à son offre précisant ses modes opératoires, les moyens mis à disposition, et la disponibilité de l'entreprise, la qualité des matériels proposés, la mise en œuvre des matériels et services indiqués, les délais et modalités de livraison, d'installation et de service après-vente.

En conséquence, il est expressément convenu que les entreprises devront l'intégralité des fournitures et services nécessaires, conformément aux prescriptions du marché ou accord-cadre, aux règles de l'art, sans aucun vice ou malfaçon. La fourniture est garantie contre tout défaut ou vice de matière et la prestation est garantie en résultat, qualité, délais et continuité notamment.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution des services tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.
- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit
- avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.
- avoir pris pleine connaissance de documents utiles à la réalisation des prestations, ainsi que des sites et lieux, des accès ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement des sites et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des prestations.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'exécution complète des prestations décrites dans le présent document.

Il est recommandé à l'entreprise de procéder à une reconnaissance des lieux, d'en relever les caractéristiques, les accès préalablement à toute étude. L'accès au site sera organisé sur rendez-vous.

Le personnel du PRESTATAIRE est soumis :

- aux dispositions générales prévues par la législation du travail,
- aux règles applicables au personnel extérieur intervenant dans les établissements concernés.
- aux programmations d'utilisation des lieux

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché ou accord-cadre (les normes et spécifications techniques applicables étant celle en vigueur à la date d'exécution du marché ou accord-cadre).

La prestation couvre notamment les prestations suivantes :

- Conseil
- Prise de commande et suivi des commandes
- Fourniture et marquage
- Nettoyage et entretien
- Réparation des fournitures
- Livraison et ramassage sur sites
- La vérification de la conformité des livraisons
- La garantie
- Le service après-vente : suivi de livraison, échange et reprise, suivi des anomalies

La prestation comprendra la location (mise à disposition) d'un stock de vêtements et linge, la remise en état régulièrement par blanchissage ou nettoyage et le cas échéant les réparations normales et le remplacement des vêtements usagers. Il sera mis à disposition un stock de linge suffisant calculé en fonction des consommations hebdomadaires et le nombre de passages hebdomadaires du fournisseur. Ce stock pourra évoluer en fonction des besoins des services.

Le titulaire s'engage pendant la durée du marché ou accord-cadre, à assurer régulièrement la **continuité** de la prestation. L'entreprise prestataire doit être en position de fournir l'effectif nécessaire aux missions confiées.

Un **support papier ou électronique de suivi des rotations et de contrôles qualité** devra obligatoirement être proposé par le prestataire pour chaque site fourni. Le candidat précisera les modalités de gestion de ce suivi.

Le titulaire est tenu d'entretenir et de livrer ces articles pendant toute la durée de l'accord-cadre.

Les quantités à fournir sont définies par les bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'arrêt de production, il devra, après en avoir informé la Commune de TOURNEFEUILLE, remplacer l'article épuisé par un autre de même qualité et au même prix après validation du pouvoir adjudicateur.

Le **délai global d'exécution** part à compter de la notification du marché ou accord-cadre.

Le délai d'exécution de chaque prestation part de la date de notification, ou de la planification correspondante, ou du délai d'exécution ou de livraison fixé par le bon de commande.

L'entrepreneur doit **accuser réception** de tous les bons de commande qui lui sont transmis

dans un délai, de 2 jours francs.

Le défaut d'accusé de réception dans les délais ci-dessus vaut acceptation sans réserve des stipulations des dits bons de commande.

Le nombre de retards de livraisons ou de refus de fournir et d'installer des produits ou de non-conformité dans la livraison du linge ne devra pas dépasser le chiffre de 2 (deux)

Après quoi, le marché ou accord-cadre pourra être résilié et/ou faire l'objet de pénalités par simple décision du représentant du pouvoir adjudicateur.

La quantité fixée par ledit bon de commande, le délai d'exécution est celui qui est d'usage dans la profession avec un délai d'exécution maximal de 8 jours.

Ce délai est le délai maximal imposé par la collectivité. Le délai proposé par le soumissionnaire dans l'acte d'engagement obligatoirement inférieur devient le délai contractuel.

Le titulaire doit alors signaler à la personne responsable du marché, par courriel, ou par écrit, sans délai, dès qu'il en a connaissance, les causes échappant à sa responsabilité, qui l'empêchent de respecter les délais prévus.

La personne publique se réserve alors le droit d'accepter ou non cette demande.

Le non-respect des délais d'exécution pourra entraîner l'application des **pénalités** prévues au présent C.C.P. et la résiliation du présent accord-cadre

Les marchandises ne seront considérées comme définitivement acceptées que lorsque le bon de livraison portera la signature du Chef de Service ou de son délégué.

La commune se réserve le droit de commander des prestations de même nature à d'autres fournisseurs en tant que de besoin pour un montant maximum annuel de 3 000.00 euros H.T.

Les titulaires doivent désigner le correspondant de la personne publique dans les huit (8) jours suivant la notification du marché ou accord-cadre. Si le représentant du titulaire vient à changer, la personne responsable du marché en est avertie dans les huit jours sous peine d'application des pénalités prévues. Tout changement doit recevoir l'accord préalable de la personne publique. En cas de désaccord de la personne publique sur le choix ou les propositions de remplacement du correspondant ou des intervenants, elle se réserve le droit de faire des propositions en ce sens.

Le titulaire précisera quels sont les dispositifs et signalisations prévus pour assurer la **sécurité** des personnes intervenant dans l'environnement des prestations exécutées.

Le titulaire est tenu d'établir trimestriellement un **état récapitulatif** détaillé des opérations enregistrées auprès de la Mairie, en précisant les montants des commandes, l'analyse des demandes par nature et quantité et s'engage à le transmettre au **Direction des Finances** de la ville de Tournefeuille.

Article 6 – OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION – DÉCISION APRÈS VÉRIFICATION

Les opérations de vérification ont pour but de constater la correspondance entre les prestations fournies et les spécifications du marché ou accord-cadre.

Le titulaire s'engage à exécuter la prestation conformément aux stipulations du présent Cahier des clauses particulières, à l'acte d'engagement, au mémoire technique du candidat et au contenu de chaque bon de commande.

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées par le représentant de l'administration qui évaluera les correspondances techniques avec la proposition du fournisseur et les exigences de qualité souhaitée avant la validation définitive de l'exécution suivant le planning prévisionnel présenté par l'entreprise, agréé par le pouvoir adjudicateur.

L'attributaire ne pourra considérer que le matériel est mis à disposition de la personne publique tant que les opérations de vérifications n'auront pas été effectuées.

Les vérifications quantitative et qualitative sont effectuées par le représentant de l'administration qui signe les bons de livraison.

L'admission sera prononcée par le Directeur du service ou la personne habilitée à cet effet par dérogation à l'article 30 et suivant du C.C.A.G-F.C.S.

Les marchandises ne seront considérées comme définitivement acceptées que lorsque le bon de livraison portera la signature du Chef de Service ou de son délégué.

Les titulaires devront à titre gracieux suivre l'utilisation des matériels et assister le personnel en cas de problèmes.

En cas d'insuffisance touchant à la sécurité et l'hygiène, il y aura systématiquement rejet.

Si la fourniture livrée ne correspond pas qualitativement aux spécifications de l'accord-cadre ou de la commande, ou si les composants utilisés pour la fabrication ne respectent pas les minima de qualité requis, elle est refusée et les matériels tenus à la disposition du fournisseur qui devra les retirer dans les quarante-huit heures sans qu'il puisse en réclamer le paiement. Le prestataire pourra faire l'objet d'application des pénalités prévues au présent C.C.P. En cas de non retrait dans ce délai, ils sont réputés abandonnés par le fournisseur. La prestation doit être remplacée par le titulaire, sur demande verbale du Responsable ou de son représentant.

Toute livraison, ou prestation qui sera trouvée de mauvaise qualité ou de qualité douteuse eu égard aux obligations contractuelles, ou non recevables comme ne remplissant pas les conditions demandées, sera refusée.

La prestation pourra faire l'objet, en plus, de **pénalité** selon les dispositions du présent C.C.P..

En cas de contestation, la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant est sans appel.

Les échantillons et fiches techniques remis lors de la consultation et conservés comme témoins, pourront servir de référence pour les vérifications de qualité.

En cas de non-correspondance entre le service exécuté et les prestations prévues au présent marché ou accord-cadre, ou si la quantité exécutée n'est pas conforme aux engagements du soumissionnaire et aux délais prévus, le pouvoir adjudicateur peut mettre le titulaire du marché ou accord-cadre, en demeure conformément aux dispositions du présent

C.C.P. et documents du marché ou accord-cadre :

- De reprendre immédiatement l'exécution inachevée, incomplète ou non conforme,
- De ne pas payer la prestation et d'appliquer en plus des pénalités détaillées à au présent C.C.P. sur simple constat, non contradictoire, du représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 7 – PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents. Ils tiennent compte des frais de livraison, d'emballage, de support de stockage, de ramassage sur site, et de blanchiment, et de réparation notamment.

Les prix s'entendent franco de port et d'emballage, T.V.A. en sus.

L'accord-cadre est traité à prix unitaire forfaitaire en euros appliqués aux quantités réellement exécutées. Le prix forfaitaire annuel correspond à celui qui est donné dans le bordereau de prix forfaitaire établi par le fournisseur, le tarif catalogue auquel est appliqué la remise consentie, ou le devis établi par le candidat expressément agréé par le pouvoir adjudicateur.

Si le titulaire dispose d'un logiciel de traitement des commandes, il fera apparaître, dans une couleur différente, les prix de chacun des produits figurant dans le bordereau unitaire cité ci-dessus.

L'entreprise est réputée s'être entourée de tous les renseignements nécessaires à l'établissement de ses prix et des conditions particulières liées à l'exécution du présent accord-cadre.

Chaque soumissionnaire devra prévoir sur l'acte d'engagement outre une proposition de prix pour les produits mentionnés sur le bordereau de prix, la remise générale consentie sur tous les articles figurant sur le catalogue. Cette remise sera fixe pour la durée de l'exécution de l'accord-cadre.

Les prestations supplémentaires éventuelles demandées expressément par le pouvoir adjudicateur sont rémunérées à prix unitaires qui seront appliqués aux quantités réellement exécutées, après acceptation formelle du pouvoir adjudicateur du devis préalablement établi.

Les prestations supplémentaires éventuelles demandées expressément par le pouvoir adjudicateur sont rémunérées à prix unitaires qui seront appliqués aux quantités réellement exécutées, après acceptation formelle du pouvoir adjudicateur du devis préalablement établi.

Pour les prestations supplémentaires éventuelles, les prix unitaires et/ou forfaitaires en euros figurent au devis valant bordereau de prix établi par le candidat ou sur son catalogue et tarif public auquel sera appliqué la remise éventuellement consentie.

Le mode de règlement est le virement administratif à 30 jours maximum à compter de la demande de règlement sur **présentation de factures détaillées par service transmise par CHORUS PRO, après réalisation de la prestation**, auxquelles sont joints un RIB ou un RIP complet et tous les justificatifs éventuels.

Le comptable assignataire est le Trésorier payeur général de Cugnaux (46 place de l'église, BP79, 31270, Cugnaux).

REVISION DES PRIX

A l'issu du délai initial d'exécution de douze mois, les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations pourront être réputées réglées par les stipulations ci-après.

Les prix sont fermes pour une première période de douze mois à compter de la notification du marché ou accord-cadre.

Ces prix seront automatiquement reconduits pour une deuxième période de douze mois en cas de non dénonciation du marché ou accord-cadre, sauf demande expresse formulée par le titulaire, par lettre recommandée A.R. deux mois avant le terme de la période annuelle d'exécution du présent marché ou accord-cadre.

Le titulaire du marché ou accord-cadre sera tenu de faire parvenir au Service Marchés Publics (par lettre recommandée avec accusé de réception) les nouveaux prix, dans un délai de deux mois précédant la date de reconduction du marché ou accord-cadre.

La révision éventuellement proposée ne sera effective que dans les conditions définies ci-dessous.

1° Ce prix pourra être révisé avec un préavis supérieur à deux mois entre la date à laquelle le candidat a proposé une révision de son prix et la date de début d'exécution des prestations de la période d'exécution suivante ;

2° La révision sera proposée aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de deux mois à la date de début d'exécution des prestations, date anniversaire du marché ou accord-cadre.

3° La révision ne sera possible qu'une seule fois, à l'occasion de chaque nouvelle période d'exécution de douze mois. (Date anniversaire de l'accord-cadre).

4° La révision ne s'effectuera que sur **demande** du titulaire dans les conditions ci-dessus mentionnées.

5° La demande de révision du prestataire devra être **motivée et chiffrée**. Le titulaire devra préciser dans sa demande les indices pris en compte ainsi que leurs dates de parution

6° La **décision d'acceptation** ou de refus de la révision proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.

Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute la période d'exécution suivante des prestations et constitue le **prix de règlement forfaitaire** pour la période d'exécution suivante, d'une durée de douze mois minimums.

L'application de la révision incombe au Titulaire et le calcul de la révision devra apparaître sur les factures.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de juillet 2022 ; ce mois est appelé « mois zéro » (ou mois de la date anniversaire pour les périodes d'exécution suivantes).

Les prix pourront être révisés une fois par an, par application d'un coefficient C_n donné par la formule :

$$C_n = I_n / I_0$$

Dans laquelle I_0 et I_n sont les valeurs prises par l'indice de référence I respectivement au mois zéro et au mois n . (correspondant au mois du dernier indice connu à la date de la demande de révision) Les indices appliqués sur l'**année n** sont **les derniers publiés**.

Les indices appliqués sur l'année $n-1$ sont ceux publiés le même mois de l'année précédente

L'Indice de référence est l'indice du Coût Horaire du Travail révisé Tous salariés– ICHT rev TS, publié à l'INSEE. Activités spécialisées, scientifiques, techniques - Série 001565181

- Indices publiés sur le site internet : <http://www.indices.insee.fr>

I_0 = valeur de l'indice au mois de référence de l'exercice précédent (ex : juillet 2022 pour la période initiale) ou valeur de l'indice connu le même mois que le dernier indice connu à la date de la demande de révision pour les périodes d'exécution suivantes.

I_n = valeur de l'indice au mois de référence de l'exercice en cours (ex : juillet 2023 pour la période suivante) ou valeur de l'indice connu le même mois que le dernier indice connu à la date de la demande de révision pour les périodes d'exécution suivantes.

Tout indice qui n'existerait plus sera remplacé par l'indice le plus représentatif après acception du pouvoir adjudicateur.

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

La **clause limitative dite « de butoir »** s'applique : l'évolution du prix de règlement résultant de l'appréciation de la référence d'ajustement (rabais déduit) sera limitée à une augmentation de 6 % maximum l'an.

En dérogation aux articles 38 à 45 du CCAG, le titulaire du marché ou accord-cadre ne pourra prétendre à aucune indemnité en cas de résiliation.

Application de la taxe de la valeur ajoutée :

Les montants mensuels sont calculés en appliquant les taux de T.V.A en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

Le titulaire est tenu de faire bénéficier la personne publique de toutes ses offres commerciales, offres promotionnelles ou autres remises dont il pourrait se prévaloir lors de l'exécution de l'accord-cadre.

Dans ce cas, il s'engage à adresser tous les documents nécessaires à la personne publique de façon à ce que ces derniers puissent servir de base à la commande de la personne publique et servir de justificatifs à l'appui de la facture correspondante.

Clause de réexamen :

Par dérogation aux articles 10.1.1 et 10.2.2 du CCAG FCS, tous les prix du présent accord-cadre sont révisables en cas de rupture d'approvisionnement d'une matière rentrant dans la composition du produit ou pour toute imprévision. Cette révision sera soumise à l'agrément express du pouvoir adjudicateur. A défaut, les prix ne seront pas révisés.

Les produits ou prestations concernés peuvent être substitués à d'autres articles, en priorité du B.P.U., dont le prix est négocié avec le pouvoir adjudicateur.

Les prix des articles ou prestations concernés peuvent par ailleurs être négociés avec le pouvoir adjudicateur afin d'intégrer, à la hausse comme à la baisse, l'imprévision. Dans ce cas, la révision aura lieu en s'appuyant sur les indices et / ou cotations, représentatifs de l'article concerné et sur tout élément permettant de justifier la volatilité des cours ou l'impossibilité de maintenir, aux conditions du présent accord-cadre, la fourniture de produits.

Le titulaire est tenu de fournir tout élément permettant de justifier la rupture d'approvisionnement, la volatilité des cours ou l'impossibilité de maintenir aux conditions tarifaires la fourniture de produits.

Les prix du bordereau de prix ainsi révisés seront fermes et invariables pour toutes les commandes passées pendant la période d'exécution concernée sauf circonstances exceptionnelles et imprévisibles pouvant entraîner une demande expresse d'actualisation par le prestataire. La demande devra être motivée et chiffrée. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de refuser cette demande.

Article 8 – RETENUE DE GARANTIE ET AVANCE FORFAITAIRE.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie

Le titulaire ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire.

Aucune avance facultative ne sera versée.

Article 9 – MODALITES DE RÈGLEMENT.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

Le titulaire remet à la personne responsable du marché une facture **MENSUELLE détaillée impérativement récapitulative** et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes Cette facture sera transmise par Chorus Pro, et sera rémunérée **après réalisation de la prestation**, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

Il joint, si nécessaire, les pièces justificatives, notamment les tarifs et barèmes appliqués.

Cette remise mensuelle est opérée par Chorus Pro à :

Mairie de Tournefeuille
Siret 21310557000013
Services Financiers
Place de la Mairie - BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilité@mairie-tournefeuille.fr

Outre les mentions légales la facture doit faire apparaître :

- Le **nom** et l'adresse du titulaire
- Le **numéro du marché ou accord-cadre**
- Le **numéro du bon de commande**,
- Le **numéro d'engagement**
- Le numéro **SIRET**
- Le numéro du **compte** bancaire ou postal du titulaire
- La **date** d'établissement de la facture
- Le détail des **prestations** exécutées
- La date des prestations exécutées et **le service bénéficiaire**
- Le **montant** hors T.V.A et le montant de la T.V.A
- Le taux de remise et son montant
- Le **prix de chacun des produits ou prestations** figurant dans le bordereau unitaire
- Le montant total des fournitures livrées et prestations effectuées.

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que **toutes les factures** (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2021) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le **5 décembre 2022**.

En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le **10 décembre 2022**. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

Ce calendrier sera identique pour les périodes d'exécution suivantes.

Le représentant du pouvoir adjudicateur accepte ou rectifie la facture.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas de non-respect du délai de paiement et si le dépassement est dû à la personne publique contractante ou à un de ses partenaires ou au comptable public, des intérêts moratoires sont dus de plein droit. Ils sont calculés au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle ils commencent à courir, augmenté de huit points. (Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013).

Le représentant du pouvoir adjudicateur accepte ou rectifie la facture.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Si la totalité de la commande n'est pas livrée en une seule fois, le titulaire pourra adresser une facture récapitulative, regroupant plusieurs livraisons se rapportant à un seul bon de commande.

Article 10 - PENALITES

Par principe, les délais doivent être respectés et aucune prolongation n'est acceptée, le titulaire devant mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour réaliser les prestations dans les conditions prévues au présent accord-cadre et dans les bons de commande émis à cet effet.

Le délai d'exécution est fixé à **8 jours maximums** à dater de la réception de la demande de prestation supplémentaire, hors planification (par courrier, par fax ou courriel). Le jour de réception de la commande par le fournisseur et le jour de la réalisation des prestations ne comptent pas pour le calcul du délai. Ce délai est le **délaï maximal attendu** par la ville de Tournefeuille.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités journalières de retard ou de défaut d'exécution applicable directement sur les factures à régler ou par émission d'un titre de recette, sur simple décision unilatérale du pouvoir adjudicateur. Sa décision est sans appel.

Toutes prestations annexes, telles que le **suivi** des commandes, le suivi de livraison, d'exécution, le **lieu de livraison, facturation**, ou formalités administratives, pourront faire l'objet d'application des mêmes pénalités.

Le délai détaillé d'exécution, remis par le soumissionnaire, et agréé par le représentant du pouvoir adjudicateur, a valeur **contractuelle** et doit impérativement être respecté.

Le titulaire doit signaler à la personne responsable du marché, par courriel, sans délai, dès qu'il en a connaissance, les causes échappant à sa responsabilité, qui l'empêchent de respecter les délais prévus, à l'adresse suivante :

Direction crèche multi-accueil Graine de Lutins :

Tel : 05.61.86.38.92

grainedelutins@mairie-tournefeuille.fr

Dans le cas où le titulaire du marché ou accord-cadre ne pourrait effectuer une prestation dans les délais impartis ou n'aurait pas complété, amélioré, renouvelé selon le délai indiqué une exécution refusée, ou n'aurait pas exécuté une prestation prévue, la ville de Tournefeuille se réserve le droit de la requérir auprès d'une autre entreprise de son choix et/ou de procéder à l'application d'une pénalité de retard de 50 euros T.T.C. par jour calendaire de retard cumulables selon le détail ci-après.

Le coût résultant de l'exécution de la prestation, objet du présent accord-cadre, par un autre prestataire sera mis à la charge du titulaire du marché ou accord-cadre en plus de l'application de la pénalité prévue.

Ces pénalités seront **directement déductibles** du montant de la facture qui suivra le constat des cas précités ou pourront faire l'objet de l'émission d'un titre de recette. En cas de contestation, la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant est sans appel.

11.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour calendaire de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à **50 euros T.T.C.**

La pénalité s'applique, sans mise en demeure préalable, sur le montant des fournitures non livrées et ce par bon de commande. Un article sera considéré comme parfaitement livré lorsqu'il sera livré physiquement, conformément à la demande de la collectivité.

11.2 - Autres pénalités spécifiques

Pénalités	Type	Valeurs	Précisions
Défaut de qualité et/ou non-conformité des marchandises	Forfaitaire	100,00 €	La pénalité s'applique, sans mise en demeure préalable, par défaut constaté.
Non-respect des délais de livraisons indiqués dans la réponse du candidat	Forfaitaire	50.00 €	La pénalité s'applique, sans mise en demeure préalable, par défaut constaté.
Retard dans la relivraison des marchandises après correction d'une livraison non conforme	Forfaitaire	20,0% de la valeur HT des prestations en retard	La pénalité s'applique, sans mise en demeure préalable, par heure de retard et par bon de commande jusqu'à la parfaite livraison des fournitures.

Article 12 – ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant l'ensemble de ses responsabilités civiles, et professionnelles dans le cadre de ses activités, sans limitation contre les risques d'accident aux tiers, y compris aux personnes transportées, encourus au titre de son activité (en cas de faute, omission, dommages aux tiers dans l'exercice de sa mission, garantie des conséquences pécuniaires de sa **responsabilité civile, professionnelle**, assistance dépannage et maintenance ainsi que toutes les autres assurances complémentaires nécessaires à son activité).

Le titulaire est tenu de faire assurer à ses frais, préalablement à leur mise à sa disposition et tant qu'il en dispose, les matériels loués et de justifier qu'il s'est acquitté de cette **obligation d'assurance**.

Le titulaire doit être en mesure de **justifier** des assurances garantissant sa responsabilité et celle de ses représentants intervenant dans l'exécution des prestations, en cas d'accidents ou de dommages du fait de ses installations ou préposés lors de l'exécution du présent marché. La garantie doit être suffisante.

Sera également fournie une attestation pour toutes les autres assurances complémentaires que le candidat aurait souscrites.

Le titulaire fournira systématiquement auprès de **la DIRECTION DES FINANCES** une copie des attestations d'assurance lors de chaque renouvellement de ces dernières sous peine d'application des pénalités prévues au présent CCP. finances@mairie-tournefeuille.fr

La Mairie, son personnel et ses biens sont considérés comme des tiers par le titulaire.

ARTICLE 13- LITIGES – RESILIATION

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VII du CCAG FCS sauf dispositions contraires du présent C.C.P. et de l'acte d'engagement

En cas de manquement à ses obligations, (non-respect du planning, non-respect des prestations accessoires, non-respect des obligations de résultat), l'entrepreneur recevra une mise en demeure d'exécuter sa prestation sous 48 h par courriel. A défaut de réaction ou en cas de trois récidives, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre sans indemnité pour défaillance du titulaire. Sa décision sera sans appel.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles L2142-1 et suivants R2143-3 du code de la commande publique peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation du marché ou de l'accord cadre aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Dans le cas où l'exécution des prestations pour la commune serait défaillante perturbée, la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent marché ou accord-cadre sans indemnité pour le titulaire à laquelle il pourrait prétendre en raison du préjudice subi.

L'inexécution totale ou partielle par le titulaire des obligations mise à sa charge par le présent marché autorise le représentant du pouvoir adjudicateur, après mise en demeure

signifiée par courriel ou courrier, résilier celui-ci de plein droit, ce sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en raison du préjudice subi par elle.

Dans ce cas, le titulaire ne pourra exiger que le paiement des sommes restant effectivement dues jusqu'à la date de résiliation.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Pour tout renseignement et pour tout contentieux juridictionnel survenant au cours du présent marché qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera du ressort du tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse. Courriel greffe.ta-toulouse@juradm.fr

(SIRET : 173 100 058 00010).

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales ;

Durant la validité du marché, le titulaire est tenu de communiquer par écrit, à l'administration tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, notamment les changements d'intitulé de son compte bancaire. Il produira à cet effet un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal ou un nouvel extrait K-bis.

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 14 – RESPECT DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

Le soumissionnaire est tenu au secret professionnel et s'interdit de divulguer les informations et documents dont il peut avoir connaissance à l'occasion de son intervention pour la personne publique.

Le titulaire du marché peut recevoir, à titre de communication, des renseignements et des documents relatifs à l'objet de sa mission.

Il est tenu de maintenir confidentielle cette communication et en particulier, de ne pas utiliser ces renseignements et ces documents pour d'autres usages que celui faisant l'objet du présent marché.

Cette obligation s'applique à l'ensemble du personnel du titulaire ainsi qu'à ses fournisseurs et le cas échéant, à ses sous-traitants.

Tout manquement à cette obligation pourra conduire à la résiliation du marché sans préavis et sans indemnité.

Conformément à l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le soumissionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données »). Il mettra en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour le respect de celui-ci.

Il est rappelé que :

- Les données à caractère personnel sont toutes les données qui permettent d'identifier une personne physique directement ou indirectement (par son nom, sa localisation géographique, son adresse IP, etc.) ;
- Les dispositions du règlement s'appliquent aux entreprises et administrations européennes ainsi qu'aux entreprises et administrations hors UE dès lors que ces dernières traitent les données personnelles de citoyens européens ;
- Le RGPD s'applique également aux traitements déjà existants avant le 25 mai 2018 qui devront être mis à jour afin d'être conformes aux obligations découlant du nouveau règlement européen, ainsi qu'aux lois et réglementations nationales en découlant ;
- L'objectif principal est de protéger les citoyens européens dont les données sont collectées, traitées, stockées ou cédées au regard de leurs droits et libertés garantis par la charte des droits fondamentaux de l'UE comme rappelé dans les premiers considérants du RGPD ;
- Les responsables de traitement, les responsables de traitement conjoints ainsi que les sous-traitants (les prestataires du responsable du traitement) sont considérés comme responsables des conséquences d'un traitement de données personnelles, concernant des personnes physiques, non conforme aux dispositions du règlement.

ARTICLE 15 – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Conformément à l'article 7 du CCAG FCS le prestataire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité, de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier le respect, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande de l'acheteur.

ARTICLE 16 - RESPECT DES PRINCIPES DE LAÏCITÉ ET DE NEUTRALITÉ

16.1 Le présent marché confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public objet du présent marché, le titulaire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le titulaire communique à l'acheteur les mesures qu'il met en œuvre afin :

- D'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- De remédier aux éventuels manquements.
-

16.2. Le titulaire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Le titulaire communique à l'acheteur chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution du service public. Ces contrats sont transmis à l'acheteur en même temps que la demande d'acceptation du sous-traitant ou du sous-concessionnaire, sous peine de refus du sous-traitant ou du sous-concessionnaire.

16.3. Le titulaire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Cette information mentionne également les coordonnées suivantes : communication@mairie-tournefeuille.fr

Il informe sans délai l'acheteur ou l'autorité concédante des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, l'acheteur peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le titulaire veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-traitance ou de sous-concession concernés.

16.4. Lorsque le titulaire méconnaît les obligations susvisées, l'acheteur ou l'autorité concédante le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, l'acheteur ou l'autorité concédante se réserve la faculté :

- Soit de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du titulaire, le cas échéant, à ses frais et risques ;
- Soit d'appliquer au titulaire une pénalité forfaitaire de 100 euros par jour, puis, en cas de manquement persistant, de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du titulaire, le cas échéant, à ses frais et risques.

Le présent C.C.P. déroge dans son article 1 à l'article 4.2 du C.C.A.G. « F.C.S. », article 6 à l'article 33 du C.C.A.G. « F.C.S. », son article 8 à l'article 12 du C.C.A.G. « F.C.S. » son article 10 à l'article 14 du C.C.A.G. « F.C.S. » et dans son article 13 à l'article 32 du C.C.A.G. « F.C.S. ».

Article 17 – DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS ET DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'ensemble des produits proposés par les fournisseurs doit être conforme à la réglementation en vigueur.

La prestation comprendra la location (mise à disposition) d'un stock de vêtements, et de linge la remise en état régulièrement par blanchissage ou nettoyage et le cas échéant les réparations normales. Il sera mis à disposition un stock de linge suffisant calculé en fonction des consommations hebdomadaires et le nombre de passages hebdomadaires du fournisseur.

Pendant l'exécution de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire, en conservant l'objet de l'accord-cadre, des modifications, relatives aux prestations (en nature ou en nombre) ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire dans la limite des maxima annuels.

1. Déroulement de la prestation

Entretien

Les vêtements et le linge devront faire l'objet d'entretien autre que le lavage : réparations, coutures et fermetures ...

Seuls les vêtements et le linge détériorés volontairement par un agent, seront renouvelés à la charge de la collectivité.

L'entreprise devra préciser ici les délais garantis pour la réparation des produits.

DELAIS GARANTIS DE REPARATION : _____

DELAIS GARANTIS DE LIVRAISON (après réparation) : _____

Remplacement.

Le remplacement des vêtements et du linge rendu impropres à l'utilisation dans le cadre d'un usage normal se fera automatiquement par le prestataire sans plus-value ou sur simple demande du responsable du service et se fera systématiquement au bout de 40 lavages ou à minima tous les 2 ans pour l'ensemble des porteurs.

Dotations et marquage des vêtements.

Les vêtements seront **adaptés** à la taille des agents. Chaque agent pourra effectuer un **essayage préalable**.

Le vêtement non adapté à la taille des agents sera refusé et remplacé au frais du prestataire sur simple demande.

Le **marquage intérieur** des vêtements sera nominatif.

L'entreprise devra préciser ici les délais garantis pour la livraison des produits sur site.

DELAIS GARANTIS DE PRISE DE MESURE : _____

DELAIS GARANTIS DE FABRICATION (après prise de mesure) : _____

DELAIS GARANTIS DE LIVRAISON (après confection) : _____

Mouvement du personnel.

Le stock mis à disposition par le prestataire pourra être modifié **en plus ou en moins**, à tout moment sur demande des services de la Commune de Tournefeuille en fonction de ses besoins et de l'évolution des effectifs.

En cas de demande de retrait d'un vêtement de travail suite au départ d'un agent, par exemple, ou au terme de l'accord-cadre, le vêtement en question sera retiré du circuit, et si la limite concernant le nombre de lavages réglementaires n'est pas atteinte, **il peut devenir la propriété de la collectivité après règlement de sa valeur résiduelle sinon le prestataire ne percevra aucune indemnité de retrait.**

Blanchiment du linge.

L'entretien comprendra un blanchissage complet :

- Lavage : industriel – programme de lavage spécifique
- Séchage : automatique – tunnel de finition
- Finition : vêtements sur cintres et non housés pour les vêtements, linge plié filmé.

En cas de nettoyage non convenable, ou de réparation non effectuée, le linge sera retourné au prestataire pour re-nettoyage et au bout de 3 retours consécutifs, il devra être remplacé à la charge du prestataire et il pourra être appliqué la pénalité prévue au présent C.C.P..

2. Conditions de livraison et de ramassage.

Condition de suivi :

Un état mensuel de la prestation devra être fourni sous format informatique (Excel et PDF) comprenant par porteur :

- Le nombre de lavage effectué avec dates
- Les demandes de réparation avec date départ – date de retour
- Les remplacements effectués avec date de demande et date de livraison
- Une alerte sur les vêtements non mis au nettoyage

Conditions de livraison et de ramassage.

Les vêtements devront être ramassés et livrés périodiquement, à jour fixe, par le prestataire dans chaque service prédéfini et **déchargés en présence d'un agent responsable du service.**

Ces fournitures devront être accompagnées d'un **bon de livraison, sous peine d'application d'une pénalité forfaitaire de 50 euros**, comportant les éléments suivants :

- Les nom et adresse du titulaire de l'accord-cadre,
- La date de livraison et le service bénéficiaire,
- Les caractéristiques de la fourniture par agent,
- Les quantités livrées par agent.

Le linge sale sera stocké dans des sacs à linge, prévoir une rotation de sac et de support.

Un **roll de stockage** pour les sacs de linge sale doit être prévu à cet effet par le prestataire et mis dans le local prévu pour linge sale. Il devra être vidé à jour fixe toutes les semaines

Chaque article enlevé devra être obligatoirement restitué à la livraison suivante, si ce n'est pas le cas, il ne pourra être facturé. Le défaut d'exécution pourra faire l'objet de l'application de la pénalité prévue au présent C.C.P. sur simple constat du représentant du pouvoir adjudicateur.

Le candidat devra indiquer par quel **moyen**, il compte assurer ce **suivi**.

Les livraisons auront lieu aux risques et périls du fournisseur et sans frais pour l'administration. Les frais de transport des fournitures seront à la charge du titulaire (livraison franco de port). Les livraisons devront s'effectuer pendant les heures d'ouverture des services et **avant 10 heures.**

L'entreprise devra préciser ici les délais garantis pour la livraison des produits sur site.

DELAIS GARANTIS DE LIVRAISON : _____

Ce délai devient un élément contractuel de l'offre.

Lieux de livraison.

Conformément au nombre et lieu de livraison définis dans le bon de commande, les vêtements et accessoires pourront être livrés dans les services suivants :

Les livraisons s'effectuent directement sur chaque crèche de la ville de à Tournefeuille.

- Multi-accueil Moulin Câlin
6 rue Jean Mermoz
31170 TOURNEFEUILLE
Mél : crechemoulincalin@mairie-tournefeuille.fr
- Crèche l'Île aux Bambins
8 rue George Sand

31170 TOURNEFEUILLE

Mél : crecheileauxbambins@mairie-tournefeuille.fr

- **Multi-accueil** Graine de Lutins
3 Bd Alain Savary
31170 TOURNEFEUILLE
Mél : grainedelutins@mairie-tournefeuille.fr
- Crèche Familiale Les P'tits Poucets
8 rue George Sand
31170 TOURNEFEUILLE
Mél : crechesptitspoucets@mairie-tournefeuille.fr
Contacts : Pour tout renseignement d'ordre technique : **Madame RAFFIER**

☎ : 05.61.86.38.92

3. Description des fournitures

Il n'y aura pas d'écussonnage.

Les prestations annuelles de nettoyage s'entendent sur 47 semaines par an étant donné que les vêtements ne seront pas présentés au nettoyage les 5 autres semaines en raison des congés octroyés aux agents.

Avant toute dotation, le prestataire devra prendre l'ensemble des cotes des agents des services des structures Petite Enfance de la ville de Tournefeuille. Les vêtements devront être dotés dans les plus brefs délais une fois les opérations de prises de tailles effectuées.

Tous les vêtements devront être identifiés avec le nom et prénom de chaque agent.

Pour les vêtements de travail soumis à des activités salissantes, le prestataire devra détailler son processus de lavage visant à garantir le bon nettoyage des textiles dans le respect des normes.

Le nombre d'agents porteurs est donné à titre indicatif.

Types de vêtements concernés par la prestation Dotations par type de vêtements

CONDITIONS :

- Sac à linge :12 à 15
- Roll avec housse : à déterminer par le fournisseur
- Linge livré filmé :
- Tuniques nominatives livrées sur cintre non housées
- Tuniques non nominatives livrées sur cintre non housées
- Passage 4 2 fois par semaine pour ramassage du linge sale, jour à déterminer
- Passage livraison 1 fois par semaine, jour à déterminer
- Dotation en stock pour rotation.

Multi-accueil Graine de Lutins
3 Bd Alain Savary - 31170 TOURNEFEUILLE
Types de vêtements concernés par la prestation Dotations par type de vêtements

Type de vêtements	Nbre d'agents	Nbre d'unité journalière	Nbre de CHANGE / semaine	Dotation	PÉRIODICITÉ DE LAVAGE
Tunique couleur, manche courte, bouton pression, poche Polyester / coton	8	8	5	40 env	Hebdomadaire
Tunique blanche, manche courte, bouton pression, poche nominative nom prénom Polyester / coton	3	3	5	15	Hebdomadaire
Drap housse blanc, 120 x 60 cm, élasticité dans les 4 sens, Jersey / coton		70	1	70	Hebdomadaire
Serviette éponge blanche 100% coton, 4 ourlets piqués, taille entre minimum 50cm largeur et maximum 90cm longueur.360 g/m2 minimum		70	5	350	Hebdomadaire
Gant de toilette blanc ourlet à l'ouverture, forme arrondie ou droite, 100% coton, 350g/m2 minimum,		250	A chaque change	1250	Hebdomadaire
Tapis 85x150 couleur unie		3	1	3	Hebdomadaire
Tapis 115x240 couleur unie		1	1	1	Hebdomadaire
Bavoir éponge bouclette enfant, motif enfantin, biais au niveau du cou, fermeture à lacettes, 4 ourlets côtés, dimension minimum 30 cm largeur et 40cm maximum longueur, 100 % coton, 540 g/m2 minimum.		120	Au repas et goûter	600	Hebdomadaire
Drap plat 120x60		70	1	70	Hebdomadaire
Turbulette coton grammage à déterminer		20	1	20	Hebdomadaire

Le,
(Représentant habilité pour signer le marché)
Lu et approuvé

Cachet et Signature du fournisseur

Le candidat est tenu de répondre aux questions suivantes :

1°) Emballage des produits faisant l'objet de l'accord cadre

Le candidat utilise-t-il des emballages en matériaux recyclés et/ou a-t-il un procédé de réutilisation des emballages ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le candidat a-t-il entrepris des démarches de réduction des emballages inutiles (suremballages, photos, informations publicitaires, réduction du volume de certains emballages) ? Quel est l'impact dans le cadre de la prestation objet du présent accord-cadre ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2°) Politique d'achats durables ou éco responsables

Le candidat s'engage-t-il dans une politique d'achats durables ou éco responsables dans le cadre de sa politique globale et dans le cadre de l'exécution de la prestation objet du présent accord-cadre ? Si oui laquelle ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Composition des produits lessiviels

Les produits utilisés pour le nettoyage et l'entretien des vêtements objet de la prestation du présent accord-cadre sont-ils certifiés Eco Labélisés. Si oui quels sont ces labels.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3°) Livraison des produits faisant l'objet de l'accord cadre

Le candidat indique l'origine des vêtements fournis et la pérennité de la gamme ?

.....
.....
.....
.....

Le candidat dispose-t-il de systèmes permettant une optimisation des tournées de livraison visant à réduire le nombre de km parcourus et le temps passé sur la route ? Lesquels ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le candidat a-t-il mis en place des actions d'éco conduites ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le candidat dispose-t-il d'une flotte de véhicules respectueuse de l'environnement ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le candidat a-t-il mis en place des procédures d'insertion économiques ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le candidat respecte-t-il les 6% règlementaires d'emploi de personnel reconnu travailleur handicapé ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

F°) Délais et modalités de livraison

1) Délais, plage horaire et coûts supplémentaires de livraison

Délai et plage horaire de livraison	
Délai de livraison en cas de demande ponctuelle	
Délai de livraison en cas d'erreur de livraison	
Délai de livraison en cas de réparation de linge ou d'échange si défectueux :	
Plage horaire pendant laquelle courent les délais renseignés ci-dessus	

2) Modalité de commande

Le candidat met en place pour les commandes et les retours :

Un numéro d'appel téléphonique ☎ :

Un numéro de fax 📠 :

Une adresse courriel ✉ :

Un site internet :

La prise en compte d'une demande d'un membre du groupement est confirmée par un accusé de réception :

par télécopie

par courriel

Site internet de gestion

3) Modalité de commande

Le candidat renseigne ci-dessous les modalités de prise en compte des commandes et liste les articles concernés (courriel, site internet, horaires, délais de réponse, modalités de suivi, relation avec la ville ...)

.....
.....
.....
.....

J°) Signature et engagements

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Qualité :

Société :

A

, le

Le candidat
(représentant habilité pour signer le marché)

BORDEREAU DE PRIX - DEVIS ESTIMATIF QUANTITATIF

**LOCATION ET ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET LINGE
POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE
DE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE**

Ce tableau constitue un bordereau de prix dont le devis quantitatif estimatif qui sert uniquement à la comparaison des offres.

Référence catalogue	Type de vêtements	Nbre d'unité journalière	Nbre de CHANGE / semaine	Dotation	Total par semaine	PÉRIODICITÉ DE LAVAGE	PRIX UNITAIRE H.T. / VETEMENT	PRIX TOTAL H.T.	PRIX TOTAL MENSUEL HT	PRIX TOTAL MENSUEL T.T.C.
	Tunique blanche courte, bouton pression, manche courte, avec poches. Polyester / Coton. Marquette nominative avec prénom et nom	3	5	15	15	Hebdomadaire				
	Tunique de couleur avec liseré, bouton pression, manche courte, avec poches, Polyester/ coton.	8	5	40	40	Hebdomadaire				
	Drap housse blanc, 120 x 60 cm, élasticité dans les 4 sens, Jersey / coton	70	1		70	Hebdomadaire				
	Serviette éponge blanche 100% coton, 4 ourlets piqués, taille entre minimum 50cm largeur et maximum 90cm longueur.360 g/m2 minimum	70	5		350	Hebdomadaire				
	Gant de toilette blanc ourlet à l'ouverture, forme arrondie ou droite, 100% coton, 350g/m2 minimum,	250	A chanque change		1250	Hebdomadaire				
	Tapis 85x150 couleur unie	3	1		3	Hebdomadaire				
	Tapis 115x240 couleur unie	1	1		1	Hebdomadaire				
	Bavoir éponge bouclette enfant, motif enfantin, biais au niveau du cou, fermeture à lacettes, 4 ourlets cotés, dimension minimum 30 cm largeur et 40cm maximum longueur, 100 % coton, 540 g/m2 minimum.	120	Au repas et gouter		600	Hebdomadaire				
	turbulette enfant hiver si article indisponible non bloquant pour le marché	20	1		20	Hebdomadaire				
	drap plat 60x120 si article indisponible non bloquant pour le marché	70	1		70	Hebdomadaire				

LE

(Cachet du fournisseur)

Signature,

MONTANT TOTAL

--	--	--